



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15158536

MONITEUR BELGE

déposé au greffe le

28 OCT. 2015

04-11-2015

H6M

Greffe

BELGISCH STAATSBLAZ

N° d'entreprise : 0425.176.239

Dénomination (en entier) : **LA COMINOISE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Place Sainte-Anne 14
7780 Comines-Warneton (Comines)Objet de l'acte : **DENOMINATION COMMERCIALE - GERANCE**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 21/10/2015, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'associé unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution. – Ajout d'une dénomination commerciale

L'associé unique décide d'ajouter une dénomination commerciale ; la société garde sa dénomination actuelle, mais pourra également exercer son activité sous la dénomination commerciale suivante : **DEHAUT IMMOBILIER**.

(....)

Deuxième résolution - Démission - Nomination

L'associé unique décide de mettre fin à dater de ce jour au mandat de gérant statutaire de Monsieur **DE FREITAS Samuel Jean-Michel**, agent immobilier, né à Seclin (France), le dix-neuf décembre mille neuf cent septante-trois, demeurant à F-59890 Quesnoy-sur-Deûle, 1084 Chemin de la Grange.

Il est accordé décharge de son mandat au gérant ; la décharge sera portée à l'ordre du jour en vue de sa confirmation lors de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice en cours.

Monsieur Mourad Kasri, associé unique, a été nommé en qualité de gérant non-statutaire par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 01/06/2011, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 30/06/2011, sous le numéro 11097912.

Monsieur Kasri est maintenu dans sa fonction de gérant, mais en qualité de gérant statutaire à dater de ce jour.

Troisième résolution. Modification de l'article 13 des statuts

L'associé unique décide d'adapter l'article 13 des statuts aux modifications résultant de la résolution qui précède, qui sera stipulé comme suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Les gérants signent les engagements contractés au nom de la société de leur signature personnelle, précédée des mots « Pour **LA COMINOISE** », Société privée à responsabilité limitée, le gérant », lesdits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe.

Monsieur **KASRI Mourad** a été nommé en qualité de gérant statutaire par décision du 21/10/2015. Il dispose de tous les pouvoirs prévus aux articles 13 et 14 des statuts.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé à titre gratuit »

(....)

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature